

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Le vote par correspondance

Les dernières élections pour les Conseils départementaux ont montré une fois de plus que le nombre des abstentions était considérable. Dans certaines circonscriptions, ces abstentions ont pour cause la certitude de l'élection d'un candidat, mais la plupart proviennent ou de l'indifférence politique des abstentionnistes, ou de leur éloignement momentanément de leur circonscription électorale. Beaucoup voudraient voter qui ne le peuvent pas, appelés par leurs affaires en dehors de leur commune.

Pour remédier à cet état de choses, M. Chassaing, a saisi la Chambre d'une originale proposition de loi qui tend à autoriser les électeurs absents à remettre leur suffrage par correspondance. Cette proposition a été renvoyée à la Commission du suffrage universel.

Dans l'exposition des motifs, le député de la Seine fait très justement remarquer que rien, dans la loi organique du 30 novembre 1875, n'établit que le seul fait d'être absent au moment du vote soit une cause d'incapacité électorale.

L'article 18 du décret réglementaire du 2 février 1852, toujours en vigueur, dit formellement : « Tout électeur inscrit sur la liste électorale a le droit de prendre part au vote. »

C'est l'impossibilité matérielle de « déposer le bulletin dans l'urne », suivant l'expression consacrée et d'ailleurs inexacte, qui prive toute une catégorie de citoyens de l'exercice d'un de leurs droits les plus importants.

Voici comment M. Chassaing propose d'organiser le vote par correspondance.

« Toute personne régulièrement inscrite sur la liste des électeurs, qui devra être absente de sa commune au moment du vote, pourra, si elle désire prendre part au scrutin, pendant toute la durée de la période électorale, réclamer par lettre sa carte d'électeur au maire de sa commune.

« Cette carte lui sera adressée au moins trois jours avant l'ouverture du scrutin.

« L'électeur usant de ce droit devra, en temps utile, envoyer sous pli cacheté son bulletin au président de la section où il aurait été admis à voter.

« Une première enveloppe contenant la carte électorale assurera la régularité du vote. Une seconde enveloppe fermée, blanche et sans suscription, qui sera mise dans l'urne par les soins du président, contiendra le bulletin de vote.

« Cette dernière enveloppe ne sera ouverte que par les scrutateurs.

« La carte électorale ayant ainsi servi sera tenue dans les mairies à la disposition de l'électeur qui aura profité du droit de voter à distance.

« Elle pourra, s'il y a lieu, servir de la même façon pour un second tour de scrutin. »

Les diverses phases de l'opération électorale sont prévues et la pratique d'un tel système serait très facile. Il est à souhaiter que la Chambre et le Sénat adoptent cette proposition d'apparence modeste et dont les résultats seraient importants.

La catégorie d'électeurs qui, en premier lieu, bénéficierait du droit de voter à distance est nombreuse, puisqu'elle comprend : les représentants et voyageurs de commerce, les employés de chemins de fer, les employés ambulants des postes et de la navigation, les ouvriers agricoles et industriels qui quittent à certaines époques, leur centre d'habitation pour chercher ailleurs du travail, et généralement tous ceux que leur devoir professionnel oblige à s'éloigner fréquemment de leur domicile électoral, ou retient à leur poste alors que le scrutin est ouvert.

La loi qui reconnaît à ces citoyens, comme à tous autres, le droit de vote, n'a nullement entendu les obliger à ne pas en user, parce qu'ils exercent une profession qui n'est pas sédentaire.

Quand il s'agit du suffrage universel, tout obstacle ne doit-il pas être supprimé ou aplani pour lui permettre de s'exprimer en toute liberté ? La loi n'a-t-elle pas le devoir de faire cesser toutes les inégalités civiques entre des citoyens également dignes : ceux qui votent, et ceux qui ne votent pas uniquement parce qu'ils en sont empêchés.

Est-il nécessaire aussi de faire remarquer que les voyageurs et représentants de commerce, pour ne citer qu'eux, sont généralement dévoués à la République ? Ne sont-ils pas les intermédiaires naturels entre Paris et les départements, entre les centres industriels et commerciaux et les parties les plus reculées des départements où les bienfaits des institutions républicaines ne sont pas encore compris. On ne peut pas refuser plus longtemps le droit de vote à toute une catégorie de citoyens et le Parlement reconnaîtra qu'il est urgent de faire cesser un état de choses préjudiciable à la République.

A. Z.

## EN CHINE

### Le Prince Tuan

Les journaux publient le télégramme suivant, mais sous les plus expresses réserves :

« Shanghai, 24 août. — Le départ du prince héritier Pou-Tchoun, qui est allé rejoindre son père, le prince Tuan, à la frontière mongolienne, cause des inquiétudes Les Chinois croient, d'après les renseignements reçus de Heian-Fou, que le prince Tuan marche sur Pékin à la tête d'une armée de Mongols afin de chasser les étrangers. Ils affirment que le prince agit avec le consentement tacite de l'impératrice. »

## Au Transvaal

### Jolis soldats !

Lord Kitchener vient d'envoyer un long rapport dans lequel il se plaint amèrement des derniers yeomens envoyés en Afrique. L'examen médical de ces soldats a été fait en dépit du bon sens : certains souffrent de varices, d'autres ont des maladies de cœur ; il y a même des boiteux. On a été obligé de congédier tous ces hommes, sans compter ceux qui ne savent ni monter à cheval, ni manier un fusil, et il faudra tous les rapatrier. De là des frais énormes et inutiles.

On dit que les officiers de la yeomanry

acceptaient n'importe qui afin de remplir les rangs, et que nombreux furent ceux qui ne passèrent même pas l'examen médical.

## INFORMATIONS

### Le Tzar en France

Une dépêche de St Pétersbourg annonce que c'est le 18 septembre qu'aura lieu en mer, la rencontre du Tzar avec le président de la République.

La revue de Reims aura lieu le 21.

On ne sait pas si le Tzar, qui arrivera en France accompagné de l'impératrice, du grand-luc Alexis, et de quelques hauts dignitaires de l'empire viendra passer une journée à Paris, ainsi que le bruit en a couru.

### Le Tzar et Krüger

Le bruit court que le voyage du Tzar en France aura une autre portée qu'une manifestation amicale envers la France, et qu'il exercera une influence sur la situation politique de l'Europe en général et sur l'état de certaines questions d'une haute gravité, comme celle du Transvaal.

### Le général André à Toulouse

Le général André, ministre de la guerre, s'est rendu dimanche à Toulouse pour présider à la pose de la première pierre d'un monument à la mémoire des combattants de 1870.

La réception du ministre de la guerre a été enthousiaste, les Toulousains ont acclamé chaleureusement le vaillant général, contre lequel aucun cri discordant ne s'est élevé, malgré que les journaux réactionnaires et cléricaux l'affirment.

De nombreux discours patriotiques ont été prononcés, le maire de Toulouse, le président du comité du monument, Valette, président du syndicat de l'arsenal de Toulouse.

Le ministre a visité les monuments publics, et le soir, à 3 heures, a procédé à la pose de la première pierre.

Le soir un banquet a eu lieu dans la salle des Jacobins, 500 convives y assistaient.

Le préfet a porté un toast au gouvernement de la République et à son président ; le général André répond à ces discours en énumérant les réformes qu'il a faites dans l'armée depuis son entrée au ministère.

Ses paroles sont longuement applaudies, à maintes reprises, le ministre est vivement acclamé.

De Toulouse, le général André s'est rendu à Perpignan, pour présider à l'inauguration d'une école primaire supérieure.

Une réception des plus enthousiastes, lui a été faite par la population tout entière.

M. le général André a prononcé un discours très applaudi, dans lequel il a salué l'enseignement primaire comme enseignement de l'avenir.

Le soir un banquet a eu lieu à la Préfecture.

L'enthousiasme de la population de Perpignan a été considérable.

### Le Conflit Franco-Turc

Voici quelques détails sur les dernières phases du conflit franco-turc :

« Le 22 août, la situation de l'affaire des quais et la liquidation des créances particulières n'avait pas changé. L'ambassadeur refusait d'admettre les modifications introduites sans son consentement dans la rédaction des arrangements stipulés le 15

courant, après de laborieuses négociations. Ces modifications liaient les nationaux français et laissaient la Porte libre de se dégager suivant son bon plaisir.

» M. Constans persistait à déclarer inutiles toutes discussions nouvelles et réclamait l'exécution intégrale des promesses formelles qui lui avaient été faites, sans aucun changement. Il refusait d'entrer dans de nouveaux pourparlers avec le ministre des affaires étrangères et interdisait à son premier drogman de communiquer avec le palais.

» Le sultan voulait séparer l'affaire des quais de celle des créances et nommer une commission spéciale qui se serait livrée à un nouvel examen de cette dernière question. M. Constans refusa et attendit les ordres de son gouvernement pour partir, si satisfaction ne lui était pas donnée.

» Cette attitude du sultan est attribuée à l'opposition tenace de Cheik-ul-Islam et de plusieurs ministres.

» Le vendredi 23 M. Constans recevait, du ministre des affaires étrangères, une dépêche disant que le gouvernement français, considérant que la continuation de cette situation équivoque ne convenait pas à la dignité de la France, invitait son ambassadeur à quitter Constantinople. Informé de cette décision, le sultan rendit à la Société des quais pleine jouissance de ses droits.

» M. Constans réclame une indemnité, dont le chiffre est à fixer pour le préjudice causé à la Société, par la suppression de l'exercice de ses droits. La question de la liquidation des créances particulières fera l'objet, aujourd'hui, d'un rapport des ministres et un irade impérial donnera satisfaction lundi »

### Les Congrégations

#### Les Demandes d'autorisation

On continue à recevoir, au ministère de l'intérieur un grand nombre de demandes d'autorisations émanant des congrégations, désireuses de se mettre en règle avec la loi. A ce propos, une certaine confusion semble s'être produite au sujet des établissements dépendant des congrégations autorisées et l'on a émis l'avis que, du moment que la congrégation est autorisée, les établissements le sont également et n'ont, par suite, aucune demande à faire. C'est là une erreur. Au terme de la jurisprudence du conseil d'Etat, confirmé par la loi du 1<sup>er</sup> juillet, une autorisation spéciale est nécessaire pour chaque établissement ou chaque branche d'une congrégation. Seulement, dès que la congrégation est autorisée, un décret suffit pour les établissements qui en dépendent.

### Grâce générale

Le Figaro adresse au président de la République une lettre ouverte dans laquelle il lui demande, à l'occasion de la visite du Tzar, la grâce de tous les condamnés politiques et la rentrée des bannis. Ainsi dit le Figaro, la famille française sera rassemblée tout entière et sans exception autour de son hôte et de son chef.

D'autre part, d'après le Gaulois, qui dit tenir ses renseignements d'un familier de l'Élysée, le président de la République aurait l'intention de gracier les condamnés de la Haute-Cour.

### Le trafic franco-italien

La Chambre de commerce italienne de Paris informe que les marchandises italiennes, entrées en France, pendant les sept premiers mois de 1901, se sont élevées à 94.270.000 fr. (22.635.000 fr. en soies) et

les marchandises exportées de France pour l'Italie se sont élevées à 92.320.000 fr. dont 24.148.000 fr. en soies.

Comparaison faite avec les sept premiers mois de 1900, il résulte une augmentation de 2.295.000 francs pour les marchandises italiennes et une augmentation de 4.772.000 fr. pour les marchandises françaises ou francisées, commerce spécial des métaux précieux non compris.

**Assassinat d'un Français au Tonkin**

On écrit de Bac-Ninh à l'*Avenir du Tonkin*, arrivé par la voie anglaise, qu'un assassinat a été commis le 12 juillet à Phu-Lo, sur la personne de M. Martin, agent de la ferme des alcools de la maison Debeaux.

A sept heures et demie du soir, au moment où M. Martin prenait son repas, sous la véranda de son habitation, attenante au débit d'alcool situé près du bac de Song-Ca-Lo, à 1,500 mètres environ de Phu-Lo, une bande de sept à huit pillards, venant, dit-on, de Nhang-Bai, pénétrait dans la maison sans bruit et faisait feu sur notre infortuné compatriote.

La poitrine trouée de deux balles, M. Martin s'affaissa sur le sol. Une congère au service de M. Martin, éclaboussée de sang, s'enfuit épouvantée, pendant que les pillards mettaient la maison à sac.

Quand le poste de la milice de Phu-Lo et le délégué du résident arrivèrent sur les lieux, M. Martin était mort.

**CHRONIQUE LOCALE**

**Mort du docteur Daffas**

M. le docteur Daffas, conseiller général du Lot, est décédé subitement dimanche, à Salviac, à l'âge de 60 ans.

M. Daffas avait siégé au Conseil général jusqu'à vendredi, mais ce jour-là se sentant indisposé, il fut obligé de quitter Cahors. Toutefois rien ne faisait prévoir un dénouement aussi rapide.

La mort de M. Daffas provoque d'unanimes regrets dans tout le canton, où il était aimé par une population à laquelle il consacrait tous ses soins, tout son dévouement comme docteur, comme maire et comme conseiller général.

Les membres du Conseil général regretteront aussi ce collègue toujours avenant, toujours prêt à rendre service, et les républicains déploieront encore une fois la disparition d'un démocrate convaincu, d'un ardent défenseur des idées de justice et de progrès.

Grâce à M. Daffas, en effet, Salviac était venu à la République : il dut pour cela sans doute soutenir de longues et vives luttes, mais ne désespérant jamais de la victoire, M. Daffas parvint à vaincre.

Jeune encore, M. Daffas tombe en pleine lutte.

Au nom de tous les républicains du Lot, au nom des nombreux amis du défunt, nous adressons à sa famille l'expression sincère de nos profonds regrets, de nos respectueuses condoléances.

*Le Journal du Lot.*

**Conseil municipal**

Le Conseil municipal se réunira le vendredi 30 août 1901, à 8 heures précises du soir.

**Ordre du jour :**

- Nomination des Commissions.
- Dépenses imprévues. — Compte-rendu.
- Soutien de famille. — Demande Ballet.
- Bourses à l'école de Cluny. — Demande Macabiau et veuve Pasquier.
- Bourses à l'école St-Cyr. — Demandes Bouzou et veuve Boullouin.
- Elections consulaires. — Désignation de 2 délégués pour la confection des listes.
- Tour du Pape Jean XXII. — Dépêche ministérielle.
- Octroi. — Abonnement des fabricants de limonades gazeuses.
- Demandes et communications diverses.
- Rapports des Commissions.

**Le général André à Cahors**

Dimanche matin, à 7 heures, se rendant à Toulouse, le général André, ministre de la guerre est passé en gare de Cahors.

Sur les quais de la gare, se trouvaient MM. Costes sénateur, maire de Cahors, le préfet, le secrétaire général, le général Marcot et le colonel Jacquin.

M. le ministre de la guerre est descendu

du train, a reçu les hommages de tous ceux qui étaient présents, qu'il a remerciés et assurés de toute sa bienveillance.

**Lycée Gambetta**

M. Darbon, professeur de philosophie au lycée Gambetta, est nommé professeur au lycée de Bordeaux.

Nous sommes heureux d'applaudir à l'avancement du distingué professeur, qu'avec regret cependant nous voyons partir de Cahors où il comptait de très nombreux amis, qui s'associent à nos félicitations et à nos regrets.

M. Ronstan, agrégé de philosophie est nommé professeur de philosophie au lycée Gambetta.

**Ponts et Chaussées**

M. Mèheut, conducteur des ponts et chaussées de 2<sup>e</sup> classe, attaché dans le département du Lot au service ordinaire, sera attaché à la date du 16 septembre, dans le département des Basses-Pyrénées.

**Arrivée des réservistes**

Hier lundi, sont arrivés à Cahors les hommes appelés à accomplir une période d'instruction militaire de 28 jours.

Ils sont cantonnés aux Petits-Carmes, au collège des filles et dans diverses écoles publiques de la ville.

**ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

*Du 24 au 27 août 1901*

**Naissance**

Larnaudie Marie-Louise-Jeanne, rue Lami.

**Publications de mariages**

Dajeau Pierre, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe et Bessou Pauline-Marguerite Marie Madeleine.  
Vidaillac Pierre, cultivateur et Sa hiens Rosa, gagiste.

**Arrondissement de Cahors**

**LE BOULVÉ.** — *Accident et rixe.* — Les nommés Boudet et Couture étaient occupés à dépiquer, quand l'un d'eux qui se trouvait sur la machine tomba et dans sa chute se fit de profondes égratignures.

Le médecin appelé constata que le mal toutefois n'était pas grand.

Aussitôt, sans qu'on puisse bien en saisir le motif, le père du blessé se prit de querelle avec divers témoins de l'accident, et il s'en suivit une rixe au cours de laquelle des coups violents furent échangés.

**CASTELFRANC.** — *Vol d'une bicyclette.* —

Ces jours derniers, pendant que les employés étaient occupés à recevoir le train 977, venant de Libos, un individu resté inconnu, en tenue de cycliste, pénétra dans la gare et après avoir essayé une bicyclette appartenant au sieur Larnaudie, poseur à la voie, disparut avec la bécane.

Plainte a été portée à la gendarmerie, qui a ouvert une enquête.

**ANGLARS-JUILLAC.** — *Accident de voiture.* —

Ces jours derniers, vers 10 heures 30 du matin, une voiture montée par M. Ferréol Dot, voyageur de la maison Bel frères, de Villeneuve-sur-Lot, et M. Albagnac, postillon, arrivait au bourg d'Anglars au pas. Le cheval s'abattit tout à coup, frappé d'insolation, et le véhicule versa avec ses voyageurs, qui en ont été quittes pour la peur et quelques contusions sans gravité.

Le cheval est mort presque instantanément.

**Arrondissement de Figeac**

**FIGEAC.** — *Tribunal Correctionnel.* —

Audience de vacation du 24 août :

Au début de l'audience, le tribunal confirme le mandat de dépôt contre le nommé Victor Gudet, 59 ans, sans profession ni domicile fixe, né à Blanchère (Haute-Saône), poursuivi pour vagabondage et mendicité, et prononce plusieurs condamnations à 50 fr. d'amende pour délits de chasse en temps prohibé. Les affaires suivantes sont ensuite appelées :

— Louis Cardeilhac, 22 ans, sans profes-

sion, de Bretenoux, est condamné à 50 fr. d'amende (loi Bérenger), pour outrages par paroles et gestes envers le maire de cette commune dans l'exercice de ses fonctions.

— A la requête de l'administration des contributions indirectes, le tribunal prononce la confiscation d'une certaine quantité de tabac de contrebande abandonné par un inconnu dans un champ situé sur le territoire de la commune de Boussac.

**SAINT-CÉRÉ.** — *Nomination.* — Par arrêté ministériel, M<sup>lle</sup> Assomption, institutrice adjointe à Saint-Céré, est nommée professeur de 5<sup>e</sup> classe à l'école primaire supérieure de cette localité.

**Arrondissement de Gourdon**

**GOURDON.** — *Orage.* — Dimanche dernier, vers une heure du soir un orage a éclaté sur notre contrée. Le tonnerre a grondé fort longtemps, mais la pluie qui est ensuite tombée a malheureusement été de trop courte durée. Néanmoins, cet orage a un peu calmé la chaleur.

**Tribunal Correctionnel.** — Audience du 24 août. — Une demi-douzaine de braconniers sont condamnés à 50 fr. d'amende, à la remise d'un fusil et aux dépens pour avoir chassé en temps prohibé.

— La nommée Gabrielle Laquien, âgée de 26 ans, ménagère à Condat, canton de Vayrac, qui a porté des coups et fait des blessures d'une certaine gravité à la nommée Maria Auzac âgée de 17 ans, est condamnée à 25 fr. d'amende et aux dépens, avec bénéfice de la loi de sursis.

— Jean Bouloire, âgé de 26 ans, cultivateur à Labio, commune de Gourdon, est condamné à deux mois de prison pour avoir volé douze gerbes d'avoine au préjudice du nommé Augustin Candelier, propriétaire au même lieu.

Bouloire avait déjà subi une condamnation antérieure à la prison pour coups et blessures graves.

— Pierre Allayrac, âgé de 60 ans domestique à Montfaucon n'a trouvé rien de mieux que d'aller voler douze gerbes d'avoine pour mieux soigner les bœufs de son maître, ce qui lui vaut aujourd'hui 25 fr. d'amende et les dépens.

— Jean Foulquier, cultivateur à Concrès a fait opposition à un jugement du tribunal de Gourdon le condamnant à 25 fr. d'amende, par défaut, et aux dépens pour menaces de mort, sous conditions, envers le nommé Salanié, cultivateur au même lieu.

Le tribunal se montre indulgent en réduisant l'amende à 5 fr.

**St-GERMAIN.** — *Foire.* — Sans doute à cause de l'extrême sécheresse que nous subissons avec persistance depuis quelques temps, la foire de St-Germain n'a pas eu son importance habituelle à pareille époque. Malgré que les divers foirails fussent amplement approvisionnés, les transactions n'ont pas été bien nombreuses.

Voici les cours pratiqués :

Baisse générale sur tout le bétail.  
Bœufs de boucherie, de 28 à 31 fr. les 50 kilos; d'attelage, de 400 à 700 fr. la paire.

Veaux, de 0,70 à 0 fr. 80 le kilo.  
Brebis de reproduction de 25 à 30 francs pièce; antenaises, de 16 à 20 fr. pièce; moutons de boucherie, de 0,65 à 0 fr. 70 le kilo.

Porcelets d'élevage, de 16 à 20 fr. pièce.  
Volaille, de 0,60 à 0 fr. 65 la livre.  
Œufs, 0 fr. 60 la douzaine.

Les marchands étalagistes et débitants divers ne paraissent pas très satisfaits de cette foire.

République française. Au nom du peuple français. Le tribunal de première instance de l'arrondissement de Cahors, chef-lieu du département du Lot, jugeant en matière correctionnelle, a rendu et prononcé le jugement dont la teneur suit : Audience publique de police correctionnelle du treize juin mil neuf cent un, tenue par le tribunal de première instance séant à Cahors, au Palais de justice, siégeant, Messieurs Lurgue, président, chevalier de la Légion d'honneur, Fieuzal, Fournié, juges, Lagarde, substitut, Mèges, commis greffier. Pour Monsieur l'abbé Magne, imprimeur, directeur du journal « La Croix du Lot » demeurant et domicilié à Cahors, lequel fait élection de domicile à Cahors, en l'étude de M<sup>e</sup> Franck Chatonet, avoué; d'une part. Contre : 1<sup>o</sup> Coues-

lant Auguste, directeur gérant du « Journal du Lot », pris en cette double qualité, demeurant et domicilié à Cahors; 2<sup>o</sup> Colrat Raymond, explorateur, demeurant et domicilié à Sarrazac, canton de Martel (Lot); prévenus d'avoir injurié le demandeur; d'autre part. Oui l'exposé de l'affaire fait par M<sup>e</sup> Besse, avocat, conseil de Magne; l'appel des témoins fait par l'huissier; la lecture des pièces de la procédure; Oui séparément les témoins en leur déposition après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité; les prévenus en leur interrogatoire; oui de nouveau M<sup>e</sup> Besse, avocat, qui a plaidé pour l'abbé Magne; oui aussi : 1<sup>o</sup> M<sup>e</sup> de Monzie, avocat, qui a plaidé pour Colrat et qui a conclu au relaxe; 2<sup>o</sup> M<sup>e</sup> Deyres, avocat, qui a plaidé pour Coueslant et qui a également demandé le relaxe de son client. Oui enfin Monsieur Lagarde, substitut du Procureur de la République qui s'en est rapporté à la sagesse du tribunal. Le tribunal après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en audience publique de police correctionnelle et en premier ressort : Attendu que dans un article intitulé « lettre ouverte à Monsieur l'abbé Magne » et publiée dans le numéro du vingt-trois mai mil neuf cent un, du « Journal du Lot », la dite lettre commençant par ces mots : « Monsieur, par deux fois, vous avez tenté de vous rapprocher de moi, etc... » et finissant par ceux-ci : « Voilà aussi pourquoi je saisis avec empressement l'occasion de vous envoyer l'expression de mon mépris et de mon dégoût », le demandeur a relevé des expressions outrageantes exprimées contre lui, telles que : « mauvais citoyen et mauvais prêtre » et a saisi la juridiction correctionnelle d'une demande en réparation formée contre le gérant du « Journal du Lot » et contre l'auteur de l'article. Attendu que les prévenus ne contestent pas le caractère injurieux des qualifications adressées à l'abbé Magne, dans le dit article, mais prétendent que ces injures ont été précédées de provocations et échappent, dès lors, à toute répression (article trente-trois, paragraphe deux de la loi de mil huit cent quatre-vingt un); qu'ils affirment en effet que dans la circonstance qui a donné naissance à la lettre incriminée, Magne, en réponse à un refus formel de le recevoir, que lui aurait signifié Colrat, aurait proféré en parlant de celui-ci l'épithète de « polisson », ajoutant un peu plus loin : « il passera sous mes fourches ». Attendu que ce fait n'a pas été prouvé; que cependant un des témoins de l'enquête a rapporté que, d'après la conversation ci-dessus visée, Magne, assis avec plusieurs de ses confrères, à la table du buffet de la gare de Saint-Denis-Martel, où la scène s'était passée, leur aurait dit sur le ton de la conversation, en parlant de Colrat : « Je lui promets un article salé », que ce propos ne pouvait être que très difficilement entendu de Colrat; qu'en tout cas il ne l'a pas été puisqu'il ne lui a été révélé qu'à l'audience, ainsi qu'en témoignent ses interpellations aux témoins et ses observations. Attendu que dans ces conditions le propos dont s'agit, lequel ne contient d'ailleurs aucune injure, ne saurait être considéré comme une provocation. Au fond : Attendu que les expressions : « mauvais citoyen et mauvais prêtre » constitueraient par elles-mêmes et à cause de leur généralité une injure, très grave, mais que dans l'espèce l'injure est atténuée par le commentaire qui l'accompagne et duquel il résulte manifestement, de manière que le lecteur ne puisse pas s'y tromper, que l'auteur de l'article a voulu restreindre ses appréciations injurieuses à la façon dont l'abbé Magne comprendrait et pratiquerait, suivant lui, la profession de journaliste. Attendu cependant qu'il est certain que Colrat a eu l'intention bien arrêtée de blesser son adversaire puisqu'il a terminé sa lettre en lui adressant l'expression de son mépris, ce qui constituait une nouvelle injure que ses explications ne peuvent justifier; qu'il a donc encouru comme le gérant du journal qui a rendu publique sa lettre, une répression et une condamnation. Vu les articles vingt-neuf, paragraphe deux, trente-trois, paragraphe deux, de la loi du vingt-un juillet mil huit cent quatre-vingt-un, cinquante-cinq du code pénal et cent quatre-vingt-quatorze du code d'instruction criminelle, dont Monsieur le Président a donné lecture à l'audience, lesquels sont ainsi conçus : Article 29 Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé, est une diffamation. Toute expression outrageante, terme de mépris ou injurieuse qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure. Article 33 paragraphe 2. L'injure commise de la même manière envers les particuliers lorsqu'elle n'aura pas été précédée de provocation sera punie d'un emprisonnement de cinq jours à deux mois et d'une amende de seize francs à trois cents francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. Article 55. Tous les individus condamnés pour un même crime ou pour un même délit seront tenus solidairement des amendes, des restitutions, des dommages intérêts et des frais. Article 194. Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit ou contre la partie civile les condamnera aux frais même envers la partie publique. Les frais seront liquidés par le même jugement. Faisant application des dispositions desdits articles, condamne solidairement Coueslant à vingt-cinq francs d'amende; Colrat à trente francs d'amende; les condamne en outre toujours solidairement chacun, à cent francs de dommages intérêts envers le plaignant; ordonne l'insertion du jugement dans le « Journal du Lot » à la place où a paru l'article incriminé; autori-

se le plaignant à faire la même insertion dans deux journaux à son choix et aux frais des prévenus sans que chaque insertion puisse dépasser la somme de cent francs ; condamne enfin solidairement Colrat et Coueslant, aux dépens liquidés à soixante-huit francs cinquante centimes ; dit que l'exécution des condamnations ci-dessus prononcées pourra être poursuivie par corps contre Coueslant et Colrat, conformément à l'article 52 du code pénal ; fixe au minimum la durée de la contrainte personnelle conformément aux articles 9 de la loi du 22 juillet 1867 et 1 de celle du 19 décembre 1871. Signé : Ath. Lurguie, Fieuzal, Fouruié, Mégès. Enregistré à Cahors le 25 juin 1901 folio 42 case 11, reçu 8 francs 50 centimes, signé : Lachaise. En conséquence le Président de la République française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent à exécution. Aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main. A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi, la minute du présent jugement a été signée par Messieurs les président et juges et le greffier. Expédié à Cahors le cinq juillet mil neuf cent un, à la requête de Maître Chatonet, avoué près ce tribunal et de l'abbé Magne, imprimeur, directeur du journal « La Croix du Lot », demeurant à Cahors, et sous la réserve du coût dû au greffier. Le greffier en chef : Bonnefoux.

BULLETIN FINANCIER

L'amélioration qui s'est produite samedi dans la tenue des cours a été maintenue aujourd'hui, elle s'est même légèrement accentuée sur certaines valeurs et cela malgré le calme des affaires. Le 3 0/0 clôture à 101.62 au lieu de 101.60, le 3 1/2 0/0 à 101.65. Le Crédit Foncier poursuit son mouvement en avant à 675, le Comptoir National d'Escompte est ferme à 582, le Crédit Lyonnais maintient son avance à 1.045, la Société Générale est demandée à 616. Les Chemins français sont pour la plupart en hausse : Le Lyon à 1.674, le Nord à 2.142 et l'Orléans à 1.680. Le Suez s'échange à 3.747. Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure est mieux à 71.42, l'Italien reste à 98.65, le Portugais cote 26.10. Le Serbe 4 0/0 Unifiée s'inscrit à 68.10, le Turc D clôture à 25.10, la Banque Ottomane reprend à 531 fr.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BAINS DE MER DE L'OCEAN

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des *Billets Aller et Retour* de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après : Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoubac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Lagmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau (Bermeil, Fouesnant), Quimper (Bénodet), Pont-l'Abbé (Langoz, Locudy), Douarnenez, Cha-teaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

Dans le but de faciliter les relations entre les régions desservies par les réseaux d'Orléans et du Midi, la compagnie d'Orléans d'accord avec la compagnie des chemins de fer du Midi, vient de soumettre à l'homologation ministérielle une proposition ayant pour objet la délivrance des billets d'aller et retour à prix réduits au départ de toute gare, ou station du réseau d'Orléans pour toute gare, ou halte du réseau du Midi et inversement. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables de ou pour les haltes et arrêts dont les relations sont limitées, pour la délivrance des billets et l'enregistrement des bagages, à un nombre déterminé de stations de ces réseaux.

SAISON THERMALE

La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Nérès-les-Bains, Evaux-les-Bains

A l'occasion de la saison thermale de 1901, la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a organisé un double service direct de jour et de nuit, qui fonctionne du 8 juin au 20 septembre inclus, par Vierzon, Montluçon et Eygurande, voie la plus directe et trajet le plus rapide entre Paris et les stations thermales de La Bourboule et du Mont-Dore.

Ces trains comprennent des voitures de toutes classes et, habituellement, des wagons à lits-toilette, dans chaque sens du parcours. La durée totale du trajet, est de 10 heures environ, à l'aller et au retour.

Prix des places au départ de Paris (Trajet simple ou vice versa).

DES GARES ci-contre aux gares ci-dessous ou vice-versa	PARIS-QUAI D'ORSAY			PARIS-PONT-SI-MICHEL			PARIS-AUSTERLITZ		
	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe
La Bourboule	50 85	34 30	22 35	50 60	34 15	22 25	50 40	34 20	22 20
Le Mont-Dore	51 40	34 70	22 60	51 0	34 25	22 30	50 95	34 40	22 40
Royat	56 45	38 10	24 85	56 35	38 05	24 80	56 30	37 80	24 65
Chamblet-Nérès	37 95	25 05	16 70	37 85	25 35	16 15	37 65	25 40	16 55
Eygurande	40 10	27 05	17 65	39 85	26 90	17 35	39 65	26 75	17 45

Aux trains express partant de Paris le matin et de Chamblet-Nérès dans l'après-midi, il est affecté une voiture de 1<sup>re</sup> classe pour les voyageurs de ou pour Nérès-les-Bains, qui effectuent ainsi le trajet entre Paris et la gare de Chamblet-Nérès sans transbordement en 6 heures environ.

On trouve des omnibus de correspondance à tous les trains, à la gare de Chamblet-Nérès pour Nérès, et vice versa.

Bibliographie

Vient de paraître :

LE GUIDE DES MÈRES ET DES NOURRICES

Par le Docteur RENARD

Ancien médecin inspecteur des enfants

Cet important ouvrage est une véritable encyclopédie de tout ce qui a rapport à la première enfance :

Dans la 1<sup>re</sup> partie, l'auteur donne à la future maman les conseils à suivre pour avoir une heureuse grossesse. Il prend ensuite l'enfant à sa naissance et le suit pendant tout son élevage, qu'il soit élevé au sein par sa mère ou une nourrice ou qu'il prenne le biberon.

La 2<sup>e</sup> partie est consacrée au sevrage et à la dentition.

La 3<sup>e</sup> partie de l'hygiène de l'enfant, des

bains, du coucher, du sommeil, du réveil, des sorties, de la marche.

Dans la 4<sup>e</sup> partie, l'auteur s'occupe des principales affections qui peuvent sévir sur l'enfant en bas âge : affection de l'appareil digestif, diarrhée, entérite, bronchite, coqueluche, fluxion de poitrine, convulsion, méningite.

Un chapitre spécial traite des fièvres éruptives : rougeole, variole, scarlatine, fièvre typhoïde.

Cet ouvrage donne le traitement à suivre, dans les croûtes de lait, la jaunisse, les brûlures, la hernie, etc. Il termine par un tableau pour la dentition et les pesées de l'enfant.

En consultant ce faible résumé de la table des matières de cet ouvrage, on voit que rien n'a été négligé pour en faire un guide qui sera journellement consulté par les mamans auxquelles il rendra de grands services.

Envoi franco contre un mandat poste de deux francs adressé au Bureau du journal.

Société anonyme de la MODE ILLUSTRÉE

Rue Jacob, 56, à Paris

LA

MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND

16 PAGES IN-4°

PARAIT TOUTES LES SEMAINES AVEC UNE GRAVURE COLORIÉE SUR CHAQUE NUMÉRO

La *Mode illustrée*, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des travaux d'agrément, a augmenté, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1897, son format et le nombre de pages. Elle donne, sans augmentation de prix : 1<sup>o</sup> Quatre pages de plus. 2<sup>o</sup> Une gravure colorisée sur la première page de chaque numéro. 3<sup>o</sup> Les romans illustrés peuvent être reliés à part.

Les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets

constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants ; elle offre en plus à ses abonnés 24 p. trons découpés sur différentes tailles à choisir sur 250 modèles de tous genres.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour l'année entière ; il peut s'abonner à l'essai pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

Prix pour les départements : 1<sup>re</sup> édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr. — 4<sup>e</sup> édition, avec une gravure colorisée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

On s'abonne en envoyant un mandat sur le poste à l'ordre de M. l'Administrateur rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi s'abonner dans tous les bureaux de poste et dans toutes les librairies des départements.

REPRÉSENTANTS

On demande dans toutes les localités des personnes sérieuses pour placer huiles d'olives et savons. Appointements 120 fr. par mois ou remises très élevées. Ecrire à Théophile Berthon, fabricant à Salon (Bouches-du-Rhône).

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
25 Dim.	+ 31	+ 20	763	Couvert-Pluie
26 Lundi	+ 29	+ 19	765	Pluie
27 Mardi	+ 26	+ 18	768	Couvert

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 138 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Beau.

D<sup>r</sup> HERBEAU.

EAUX MINÉRALES DE CRANSAC (AYEYRON)

Établissements de Bains, Bains russes, Douche et Hydrothérapie de 1<sup>er</sup> Ordre

EXCLUSIVEMENT ALIMENTÉ AVEC L'EAU MINÉRALE

Sources ROQUES, seules approuvées par l'Académie de Médecine (Décret Ministériel, 29 juin 1893)

(Eaux calcaires-sulfatées-magnésiennes chlorurées) purgatives, diurétiques, dépuratives. Souveraines dans les affections du foie, des reins et du tube digestif. Efficaces dans les cas de fièvres rebelles, paludéennes, intermittentes contractées aux colonies.

ETUVES NATURELLES, seules en Europe, alimentées par les émanations caloriques et sulfureuses de la montagne embrasée.

Incomparables, combinées avec les eaux en boisson, dans le traitement du rhumatisme de toute sorte, névralgies, goutte, etc.

Hôtel thermal (HOTEL ROQUES), dans le parc des sources, table d'hôte depuis 4 francs par jour chambre comprise, casino théâtre, promenades, excursions.

Expéditions toute l'année par caisse, 60 centimes le litre, en bonbonne, 40 centimes. — L. ROQUES, Directeur.

SAISON 1<sup>er</sup> JUILLET 30 SEPTEMBRE

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 205

SOUS DEUX DRAPEAUX

PAR OUIDA

TROISIÈME PARTIE

XXVIII

AU FEU DU BIVOUC

— Cette bague était à ma mère, — répondit-il simplement, — et je te l'offre comme souvenir.

Sa rougeur et sa violente colère tombèrent aussitôt ; la grave et douce courtoisie de Bertie la calma étrangement et lui faisait toujours sentir ses torts.

Elle ramassa la bague qu'elle avait jetée à terre et la lui remit dans la main.

— S'il en est ainsi, vous devez encore moins vous en séparer. Gardez-la : elle vous portera bonheur un jour. Quant à moi, je n'ai rien fait, pardieu !

— J'estime d'autant plus ce que tu as fait, que tu t'en défends. Puis-je t'en remercier ainsi petite ?

Il se baissa et l'embrassa sur les joues, mais d'un baiser — et elle ne l'ignorait pas — sans passion et sans tendresse.

Par un mouvement subit et impétueux, avec une timidité et un embarras qu'elle n'avait jamais éprouvés, elle se dégagea de ses bras,

le visage brûlant, le cœur palpitant, et elle le quitta.

Il ne chercha pas à la suivre, mais un instant après il sauta en selle sur son cheval gris, qu'on venait de lui amener, et, armé jusqu'aux dents, il sortit du camp et se plongea dans les ténèbres.

XXIX

SEUL AU MONDE

Cecil ne se dissimulait pas que la mission qui lui avait été confiée lui offrait mille chances contre une de ne pas revenir vivant.

Il s'agissait d'apporter à un détachement éloigné des dépêches pour l'officier commandant. Pour y réussir, il fallait traverser une région des plus hostiles, occupée par des Arabes avec lesquels aucune trêve n'avait jamais été faite, et qui passaient pour être les plus sauvages et les plus pillards parmi les nomades du désert.

Les vingt-cinq premières lieues furent parcourues d'une seule traite. Pour donner un moment de répit à leurs chevaux, les deux cavaliers firent halte dans une petite vallée bordée de rochers, abritée contre la bise et couverte d'une maigre végétation nouvellement éclosée sous les pluies d'été.

— Pensez-vous quelquefois à lui ? dit Rake doucement et avec une certaine tendresse de ton, en caressant le cou de son cheval.

— A qui ?

— Au Roi-des-Forêts. Il doit avoir bien

vieilli. Pourvu qu'il vive encore !

— Si je pense à lui ! Je voudrais bien pouvoir l'oublier, Rake.

— Et vous n'aimeriez pas à le revoir, monsieur Cecil ?

— Drôle de question ! Tu sais...

— Certainement, monsieur, je sais ! dit Rake lentement ; mais je sais aussi — du moins je l'ai lu dans un vieux journal — que votre frère aîné est mort de même que le vieux lord, et que c'est M. Berkeley qui a pris le titre et les possessions.

Depuis longtemps Rake avait cherché l'occasion de parler de cette nouvelle, ne sachant pas si Cecil l'ignorait. Ses yeux fixèrent avec une curiosité attentive les regards de son maître, pour observer l'impression que produiraient ses paroles. A son grand désappointement, la mine de Cecil n'accusait aucune surprise, aucune émotion.

— J'ai appris cela, se contenta-t-il de répondre, aussi calme que si la nouvelle n'eût point concerné sa fortune personnelle, mais comme s'il eût entendu l'histoire de quelque étranger.

— Mais, monsieur, il n'est pas lord Royal-lieu, lui ! plaida Rake avec passion. Il ne peut pas l'être, tant que vous vivez, monsieur !

— O si, il l'est ! Tu sais bien que je suis mort.

— Non, il ne peut pas l'être, monsieur, répéta Rake. C'est vous qui êtes lord Royal-lieu, si jamais lord Royal-lieu a existé ou existera.

— Tu te trompes. Un proscrit n'a pas de droits civils.

L'autre le regarda attentivement. Durant toutes ces années, il n'avait jamais compris pour quelle raison son maître se disait mort et proscrit. Toutefois, sa loyauté et son dévouement étaient trop sincères pour qu'il eût jamais osé faire une question à ce sujet. Jamais non plus il n'avait douté que Cecil ne fût la victime et non point le complice d'un crime.

— Vous n'êtes pas hors de la loi, murmura-t-il ; vous pourriez prendre votre titre quand il vous plairait.

— O non ! J'ai quitté l'Angleterre sous le coup d'une accusation criminelle. Il faudrait la réfuter avant de pouvoir hériter.

Rake secoua la tête en grommelant des jurons.

— Vous pourriez vous disculper, monsieur. Sans doute, vous le pourriez si vous vouliez.

— Non, décidément. Autrement, je ne serais pas venu ici. N'en parlons plus. Cette question-là est réglée depuis longtemps. Mon frère est lord Royal-lieu, maintenant.

Je ne le dérangerais pas, quand même je le pourrais, et je ne le puis pas.

Rake n'insista plus. Bien qu'il n'eût jamais entendu un mot dur de Cecil, il connaissait trop bien son maître pour le presser de questions, du moment que celui-ci ne voulait pas répondre.

Quelques instants après, ils étaient de nouveau en selle et partirent.

Le pays devint plus sauvage à chaque enjambée que faisaient les chevaux.

(A suivre).

LE  
PUITS QUI PARLE

Par JEANNE SANDOL

VIII

— C'était inévitable, dit le docteur, cette petite fille a pris le germe de son mal à l'hospice où elle a séjourné trop longtemps.

La maladie ne se présenta pas avec la gravité qu'on aurait pu craindre en ce temps d'épidémie.

— Cette atteinte sera, je pense, très bénigne, dit le médecin.

On se rassura chez M. Davillier, et Geneviève continua de donner ses soins à la petite malade.

L'enfant était rétablie lorsque Geneviève se sentit frappée à son tour. Le mal se déclara chez elle avec une intensité désespérante. Affaiblie par son récent accident, la maladie eut sur elle plus de prise.

Pendant six semaines la pauvre jeune fille fut entre la vie et la mort. M. Davillier, que sa douleur et ses craintes avaient arraché à ses travaux, prodigua à sa fille les soins les plus éclairés. La science, aidée de la nature, triompha enfin. Geneviève fut rendue à ceux qui l'aimaient.

Cette grave maladie laissa Geneviève dans un état de langueur qui se prolongea pendant tous les longs mois de l'hiver. Charles Davillier, que les vacances de Pâques avaient ramené auprès de sa sœur, décida qu'un changement d'air était nécessaire.

— La campagne te remettra, ma chérie, lui dit-il. Notre bon oncle, le curé, te recevra avec plaisir. Marthe, sa vieille servante, te soignera comme une mère. Cette partie de la Normandie qu'habite notre oncle est charmante. Le village de Saint-Amand est situé en plein bocage. Avec tes goûts champêtres tu t'y plairas, petite sœur; et là, tu deviendras fraîche et grasse comme une belle Normande.

— Tu crois? dit Geneviève, avec l'air d'une franche incrédulité, en jetant un coup d'œil dans la glace, où se réfléchissait son maigre et pâle visage.

— Tu verras!

— Saint-Amand, dit elle en souriant, est donc le pays des miracles? car un miracle seul pourrait faire de moi une fille fraîche et grasse. Regarde, ajouta-t-elle en redressant son corps penché par la faiblesse, je me suis encore effilée; ne vois-tu pas que j'ai grandi?

Geneviève avait grandi en effet, sa taille avait la mesure moyenne: elle était encore à un âge où une maladie favorise souvent la croissance.

Après avoir fait des plans, combiné, discuté les avantages de ce voyage en Normandie, Charles soucieux dit à sa sœur:

— Cette enfant va bien entraver nos projets. Tu ne veux pas t'en séparer, dis-tu, mais sa

présence dans un presbytère sera-t-elle bien vue de notre oncle? Ah! quelle complication dans ta vie, ma pauvre chérie; comme je regrette de te voir, si jeune, chargée d'une pareille tâche!

— Ne le regrette pas pour moi, mon ami. Cette enfant me donnera plus tard des joies dont je serais toujours privée. En restant vieille fille je connaîtrai le bonheur d'être mère.

— Vieille fille, dis-tu? mais rien ne prouve que tu resteras vieille fille.

— Tu crois que telle que me voici et sans dot je pourrais trouver un mari? demanda gaiement Geneviève sans amertume.

— Oui, je le crois et j'en suis sûr, continua Charles entraîné malgré lui à faire une confidence qu'il devait taire. Je connais un mari qu'il ne tiendra qu'à toi d'accepter plus tard, et celui-là est le plus loyal et le plus charmant des hommes.

Les joues déjà si décolorées de Geneviève pâlirent encore. Son frère n'avait pas besoin de nommer celui qu'il désignait ainsi. Pendant les heures où la souffrance la tenait anéantie, inerte et insensible en apparence, elle avait surpris quelques mots qu'échangeaient tout bas entre eux, M. Davillier et son fils. Ces mots, d'une signification nette et précise, disaient les remords, le désespoir de Pierre Dérouville. Sans doute aussi fut-il brièvement question de l'offre réparatrice du jeune marin. Peut-être ne fut-ce qu'à la fine intuition de son esprit que Geneviève en arriva à la divination complète de la vérité. Mais voilà

qu'aujourd'hui les paroles de son frère confirmaient ce qu'elle voulait croire n'être qu'un rêve de la fièvre.

— A quoi penses-tu? demanda Charles, étonné du silence de sa sœur.

— A quoi je pense? dit-elle en faisant difficilement mouvoir les doigts de sa main mutilée. Je pense que le mariage ne doit pas être un acte de dévouement et d'abnégation, mais un acte d'amour et de sympathie.

— Eh bien! qui te dit que plus tard, quand tu le connaîtras mieux, Pierre ne t'inspirera pas cet amour et cette sympathie? car tu as bien deviné qu'il s'agit de ce cher Dérouville?

— Mon bon Charles, dit Geneviève, dont les yeux encore agrandis n'exprimaient pas les sentiments d'une enfant, mais bien plutôt ceux d'une femme... et lui?...

Que de choses contenait cette simple interrogation! Que de tristesse peut-être! Peut-être aussi la raison seule de Geneviève avait-elle parlé!...

IX

Cette portion du département de la Manche nommée le Bocage est une des plus gracieuses parties de la Normandie. Vue de loin, cette région ressemble, en effet à une verte forêt. Les hameaux se cachent au centre des Chênaies et des Hétraies, et les chaumes moussus des fermes isolées se confondent avec la végétation qui les environne.

(A suivre)

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

PUBLICATIONS

éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses gares.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1° à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert;

2° en Province: dans les gares et principales stations.

Les publications ci-après, éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises en vente dans toutes les bibliothèques de son réseau au prix de 25 centimes:

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de George Sand). — DE LA LOIRE AU PYRÉNÉES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE.

LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques)

- |  |  |
|--|--|
| 1° DE PARIS à TOURS.   | Premières livraisons d'une collection qui sera continuée |
| 2° DE TOURS à NANTES.  |  |
| 3° DE NANTES à LANDERNAU, et embranchements.   |  |
| 4° D'ORLÉANS à LIMOGES.  |  |
| 5° DE LIMOGES à CLERMONT-FERRAND, avec embranchement de Laqueuille à la Bourboule et au Mont-Dore. |  |
| 6° DE ST-DENIS-près-MARTEL à ARVANT, ligne du Cantal.  |  |

Le transport des tomates sur le réseau des chemins de fer d'Orléans

Les Compagnies des chemins de fer d'Orléans et du Nord mettent en vigueur à partir du 7 Juillet, un tarif d'exportation nouveau pour les transports de tomates expédiées de la Vallée de la Garonne sur les marchés Anglais.

Ce nouveau tarif est ainsi conçu:

Tomates emballées par wagon chargé d'au moins 4,000 kil. ou payant pour ce poids.

De Marmande-Tonneins Agen et Montauban à Boulogne, Calais, Dunkerque: par 1,000 kilog. 40 fr.

Ce prix de 40 fr. comprend les frais de chargement, de déchargement, de gare et de transmission. Il est réduit à 38 fr. pour les envois faits à destination du Tréport-Vers.

Ce prix est inférieur à la moitié du tarif ancien et les compagnies prennent d'ailleurs les mesures nécessaires pour accélérer les transports dans la mesure utile.

Il ne paraît pas douteux que ces dispositions nouvelles et avantageuses ne favorisent le développement de cette importante culture dans tout le bassin de la Garonne.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1<sup>er</sup> itinéraire: 1<sup>re</sup> classe 86 fr. — 2<sup>e</sup> classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Sau-

mor — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme, ou par Angers et Charitres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2<sup>e</sup> itinéraire: 1<sup>re</sup> classe 54 fr. — 2<sup>e</sup> classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris, aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS POUR

La Bourboule, Le Mont-Dore, Chamblet-Néris, Royat et Vic-sur-Cère

Pendant la Saison thermale, du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre, la Compagnie d'Orléans délivre à toutes les gares de son réseau pour les stations thermales de La Bourboule, du Mont-Dore, de Chamblet-Néris, de Royat et de Vic-sur-Cère, des billets aller et retour à prix réduits dont la durée de validité est de 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 10 % du prix du billet.

En outre du Mont-Dore et de La Bourboule à Royat et Clermont-Ferrand et vice versa, de Bort à La Bourboule, au Mont-Dore, Royat et Clermont-Ferrand et vice versa.

On délivre des Billets d'Aller et Retour à prix réduits valables pendant 3 jours.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales de Chamblet-Néris (Néris, Evaux-les-Bains), Moulins (Bourbon-l'Archambault), Saint-Eloy (Châteauneuf-les-Bains), La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Rocamadour, (Miers), Vic-sur-Cère.

La Compagnie d'Orléans délivre du 15 mai au 15 septembre de chaque année, pour les stations ci-dessous indiquées, des billets d'aller et retour de famille en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes comportant une réduction de 50 0/0 sur le double du prix des billets simples pour chaque personne en sus de deux, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris).

En vue d'augmenter les facilités offertes par ces billets, la Compagnie autorise exceptionnellement le chef de famille à revenir seul à son point de départ à la condition d'en faire la demande en même temps que celle du billet.

En outre il est délivré au chef de famille une carte d'identité sur la présentation de laquelle il sera admis à voyager isolément à moitié prix pendant la durée de la villégiature de la famille entre le lieu de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet de famille.

Il est rappelé à cette occasion que les billets de famille sont établis par l'itinéraire à la convenance du public, que l'itinéraire peut n'être pas le même à l'aller et au retour, enfin que la durée de validité, à compter du jour du départ, ce jour non compris, est de 30 jours et peut être prolongée une ou plusieurs fois d'une période de 15 jours moyennant supplé-

Billets d'aller et retour de famille Pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), et notamment pour:

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité: 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

A VENDRE

Cuves, demi-muids, futailles et barriques. — Prix modérés. S'adresser à M. Jacques CLARY pressoir d'huile à Cahors, quai de Regourd.

LE JOURNAL DU LOT EST EN VENTE à Cahors

Chez M. HERBLIN au kiosque de la place d'Armes.

— M<sup>me</sup> LAVAL, buraliste, boulevard Gambetta.

— Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.

— Mlle MOLINIE, buraliste, rue de la Mairie.

— M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> VALLIER de BY, buraliste, rue de la Liberté.

— M. FREICHE, buraliste, 55, boulevard Gambetta.

— M. MAURY, marchand de journaux, 16, rue Nationale.

Dépôt de glace

CHEZ EUPHRASIE IMBERT

Boulevard Gambetta.

Le propriétaire-gérant: A. COUSSLANT.

LA TRANQUILLITÉ MUTUELLE

Société de Secours Mutuels en cas de Décès, en cas de Décès et de Survie après 20 ans de Sociétariat, en cas de Survie après l'âge de 55 ans (Retraite ou rentes viagères), et en cas d'infirmités prématurées.

Pour renseignements, s'adresser au Siège Social, 3, Allées Fénélon à Cahors (Lot)

10<sup>c</sup>

En Vente partout

10<sup>c</sup>

La VRAIE MODE

Offre GRATUITEMENT dans tous ses numéros paraissant tous les Dimanches

Un Patron découpé grandeur naturelle

ET UN SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE

ABONNEMENTS: un an, 6 francs; six mois, 3 fr. 50

ENVOI FRANCO D'UN SPÉCIMEN A TOUTE DEMANDE ADRESSÉE A

M. PRAT, directeur, 12, rue des Beaux-Arts, Paris (6<sup>e</sup> année)